

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1639

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Autorisation de signer trois marchés pour la fourniture et le façonnage de bordures, de bordurettes et de pavés en pierre naturelle**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture et de façonnage de bordures, de bordurettes et de pavés en pierre naturelle sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 décembre 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductibles deux fois une année) :

- lot n° 1 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et Lyon 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village.

Entreprise MGB, pour un montant annuel minimum de 305 000 € TTC et maximum de 1 220 000 € TTC,

- lot n° 2 : Lyon 3°, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne.

Entreprise MGB, pour un montant annuel minimum de 305 000 € TTC et maximum de 1 220 000 € TTC,

- lot n° 3 : Lyon 2°, 7° et 8°, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison.

Entreprise MGB, pour un montant annuel minimum de 305 000 € TTC et maximum de 1 220 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

Dans le corps du texte :

- lot n° 1 : au lieu d'entreprise MGB, lire groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit,
- lot n° 2 : au lieu d'entreprise MGB, lire groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit,
- lot n° 3 : au lieu d'entreprise MGB, lire groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit.

Dans le délibère :

- lot n° 1 : au lieu d'entreprise MGB, lire groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit,
- lot n° 2 : au lieu d'entreprise MGB, lire groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit,
- lot n° 3 : au lieu d'entreprise MGB, lire groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant pour la fourniture et le façonnage des bordures, des bordurettes et des pavés en pierre naturelle, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit, pour un montant annuel minimum de 305 000 € TTC et maximum de 1 220 000 € TTC,

- lot n° 2 : groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit, pour un montant annuel minimum de 305 000 € TTC et maximum de 1 220 000 € TT,

- lot n° 3 : groupement d'entreprises MGB-La Générale du granit-Rault granit, pour un montant annuel minimum de 305 000 € TTC et maximum de 1 220 000 € TTC.

3° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004, 2005 et 2006 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,